



Mairie de SOLLIÈS-VILLE
9 avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIÈS-VILLE
☎ 04 94 13 80 30

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

RESTAURANT SCOLAIRE SERVICE PERISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

Les dossiers doivent être déposés en mairie au plus tard le 04 juillet 2025

Constitution du dossier :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau ou box internet).
- Copie attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle **pour l'année scolaire 2025-2026.**
- Extrait de jugement de divorce précisant le mode de garde, dans une situation de garde alternée, chaque parent est tenu de constituer son propre dossier.
- Fiche de renseignements « famille » et « enfant »
- **Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique :**
 - Un RIB
 - Un mandat de prélèvement (disponible sur le portail parents)

L'inscription à la cantine scolaire et/ou service périscolaire (garderie/étude) est valable pour toute l'année scolaire. Les modifications doivent être formulées auprès des services de la mairie.

Toutes les informations utiles à propos du restaurant scolaire et des services périscolaires sont consultables sur le site internet de la commune solliessville.fr à la rubrique [ma famille](#).

RESTAURANT SCOLAIRE

Les tarifs : *(sous réserve d'acceptation lors du prochain Conseil Municipal)*

- Enfant domicilié sur la commune : 3.60 € le repas
- Enfant extra-muros : 4 € le repas
- Enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire domicilié sur la commune : 1.50 € par repas
- Enfant extra-muros bénéficiant d'un PAI alimentaire : 1.90 € par repas

Réservations :

Les familles doivent réserver les repas de leurs enfants pour l'année scolaire complète via le Portail Parents mis à disposition par la collectivité.

- Lors de l'inscription, les parents choisissent un abonnement annuel en précisant les jours fixes de fréquentation de la cantine (ex : lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- Ces jours cochés vaudront réservation ferme pour l'année scolaire, sauf modifications ponctuelles dans les délais prévus ci-dessous.

Modifications :

- Les parents ont la possibilité de modifier les jours réservés ponctuellement pour une semaine donnée.
- Ces modifications doivent être effectuées au plus tard le mardi avant 12h pour la semaine suivante.
- Passé ce délai, aucune modification ne pourra être acceptée, et les repas non décommandés seront facturés.

Facturation et absences :

- Une facture sera envoyée chaque mois aux familles par le biais du Portail Parents
- Le paiement peut s'effectuer soit :
 - Par prélèvement automatique (le mandat SEPA + un RIB sont à retourner en mairie)
 - En ligne par le biais du Portail Parents
 - En espèces ou en chèque (à l'ordre du trésor public) au régisseur de la cantine scolaire en mairie

- A défaut, une lettre de rappel est adressée par mail à la date d'échéance. Sans réponse, un titre sera émis par le trésor public en fin de mois.
- Toute réservation est due, sauf en cas d'absence justifiée pour raison médicale (certificat médical à fournir sous 48h).
- Les repas non pris et non décommandés dans les délais restent dus.

Organisation et respect du règlement :

- Le respect de ces dispositions est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de la cantine et éviter le gaspillage alimentaire.
- Tout manquement pourra entraîner l'application de pénalités ou la suspension temporaire du service de cantine.

GARDERIE

Lieu : Les enfants de maternelle sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle ; ceux de l'élémentaire dans la cour de l'école élémentaire.

Horaires : Lundi – Mardi - Jeudi – Vendredi : de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h00

Gratuité de la première demi-heure (16 h 00 - 16 h 30).

Organisation de la garderie du soir :

Les enfants inscrits à la maternelle peuvent bénéficier d'une garderie minute de 16h à 16h30, durant laquelle les parents peuvent venir les chercher à tout moment.

A partir de 16h30, la garderie devient payante et s'étend jusqu'à 18h00. Pendant la première demi-heure (de 16h30 à 17h), les portes de l'école sont fermées pour permettre aux enfants de goûter dans le calme et en toute sécurité, sous la surveillance des encadrants.

Les portes de l'école rouvriront à partir de 17h00 pour permettre aux parents de venir récupérer leurs enfants (chaque demi-heure entamée sera facturée).

Tarifs : *(sous réserve d'acceptation lors du prochain Conseil Municipal)*

TARIFS MATIN : 7h30 – 8h30

Quotients familiaux	0.5 h – 7h30 – 8h00			0.5 h – 8h00 – 8h30		
	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants
Si QF ≤ 500 €	0.20 €	0.16 €	0.09 €	0.20 €	0.16 €	0.09 €
501 < QF ≤ 800 €	0.26 €	0.22 €	0.12 €	0.26 €	0.22 €	0.12 €
QF ≥ 800	0.37 €	0.25 €	0.14 €	0.37 €	0.25 €	0.14 €

TARIFS SOIR : 16h30 – 18h00

Quotients familiaux	0.5h – 16h30 – 17h00			0.5 h – 17h00 – 17h30			0.5 h – 17h30 – 18h00		
	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants	1 enfant	2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^e enfant et les suivants
Si QF ≤ 500 €	0.20 €	0.16 €	0.09 €	0.20 €	0.16 €	0.09 €	0.20 €	0.16 €	0.09 €
501 < QF ≤ 800 €	0.26 €	0.22 €	0.12 €	0.26 €	0.22 €	0.12 €	0.26 €	0.22 €	0.12 €
QF ≥ 800	0.37 €	0.25 €	0.14 €	0.37 €	0.25 €	0.14 €	0.37 €	0.25 €	0.14 €

Les familles s'engagent à respecter les horaires indiqués. Au-delà de 18h00, la prise en charge sera facturée 5 € par jour et par enfant.

Fonctionnement de l'étude surveillée :

L'étude surveillée est ouverte aux enfants de l'école élémentaire, elle peut accueillir 30 élèves, pris dans l'ordre de réception de leur inscription.

Les enfants pourront aller à l'étude qu'après validation de leur inscription par la mairie.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée s'engagent à y assister régulièrement. En cas d'absences répétées et non justifiées, leur place pourra être réattribuée à un autre élève inscrit sur la liste d'attente.

Horaires : Lundi – Mardi - Jeudi – Vendredi : de 16h00 à 17h00

Tarifs : *(sous réserve d'acceptation lors du prochain Conseil Municipal)*

Le prix de l'étude est calculé à l'heure à partir du quotient familial et du nombre d'enfant participant pour la période du 8 septembre 2025 au 26 juin 2026.

Quotient familial / tranche	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
QF ≤ 500	0.60 €	0.48 €	0.36 €	0.36 €
501 ≤ QF ≤ 800	0.84 €	0.72 €	0.60 €	0.60 €
QF ≥ 800	1.20 €	1.08 €	0.96 €	0.96 €

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

A RETOURNER

RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE

Composition du foyer	Adulte 1 : responsable légal de(s) enfant(s)	Adulte 2 vivant au foyer (soit le 2 ^{ème} parent responsable vivant au foyer, soit le conjoint de l'adulte 1)
Civilité	☐ M. ☐ Mme	☐ M. ☐ Mme
Qualité	☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :	☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom		
Situation familiale	☐ Célibataire ☐ Union libre ☐ Séparés ☐ Divorcés	☐ Pacsés ☐ Mariés ☐ Veuf(ve)
Adresse		
Adresse mail	@	
Tél. domicile		
Tél. portable		
Tél. professionnel		
N° allocataire CAF		
Autre responsable légal (le 2 ^{ème} parent ne vivant pas au foyer, un organisme ou une autre personne)		
NOM, Prénom		
Qualité	☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :	
Adresse		
Tél. domicile / portable		

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION
RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

A RETOURNER

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT

Nom	
Prénom	
Sexe	☐ Masculin ☐ Féminin
Date de naissance	
Classe	
PAI	☐ Allergie alimentaire ☐ Autre
Cantine	☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
Garderie matin	☐ oui ☐ non
Etude (de 16h00 à 17h00)	☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
Garderie (de 16h à 16h30)	☐ oui ☐ non
Garderie soir (à partir de 16h30)	☐ oui ☐ non

Responsable légal et payeur :

Je soussigné(e), m'engage à assumer les fonctions de payeur pour les prestations utilisées.

A.....le/...../.....

Signature obligatoire

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service scolaire de la mairie de Solliès-Ville pour l'inscription des enfants au périscolaire et cantine. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées sont communiquées uniquement au service scolaire de la mairie de Solliès-Ville et au personnel encadrant du périscolaire et de la cantine. Les données sont conservées pendant 10 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service scolaire par courrier – 9 rue du 6^{ème} RTS – ou par téléphone au 04.94.13.80.30 ou par courriel contact@sollesville.fr. Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM - dpo@sictiam.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.